



Les médias sociaux

Des outils aussi **utiles** que **redoutables**



Les médias sociaux : attention, danger !

Les médias sociaux ont pris un essor fulgurant au cours des dernières années. De nos jours, rares sont les élèves – et même les membres de la CSQ – qui n’ont pas un blogue, une page Facebook ou un compte sur l’un ou l’autre des médias sociaux (Twitter, YouTube, Picasa, MySpace, LinkedIn, Flickr, Skyblog, etc.).

Ceux-ci comportent des avantages indéniables qui expliquent leur popularité phénoménale, tels que retrouver des amis, maintenir des contacts professionnels, ou encore développer une communauté autour d’un passe-temps, d’une passion ou d’un champ d’intérêt commun.

De plus, ces outils facilitent la publication et la diffusion de textes, d’images ou de vidéos comme jamais auparavant, ce qui constitue une avancée importante sur le plan de la liberté d’expression. Par contre, la prise de parole publique comporte aussi ses exigences et ses pièges.

En effet, entourés d’« amis », nous sommes portés à nous sentir en confiance. Seuls devant l’écran, il arrive que nous oublions que nous nous découvrons sur la place publique. Dans les médias sociaux, la frontière entre la vie privée et vie publique devient donc plus ténue. De là à considérer sa page Web comme son journal personnel, il n’y a qu’un pas qu’il vaudrait mieux ne pas franchir...



en un
coup d’œil

Le média social le plus utilisé actuellement est Facebook. Créé en 2004, ce site revendique, six ans plus tard, plus de 500 millions d’utilisatrices et d’utilisateurs¹. Cette croissance phénoménale témoigne de l’intérêt des gens pour les réseaux sociaux.

Ce site permet de former un groupe d’« amis » ou de connaissances, de publier de l’information de toute sorte sous forme de textes, d’images et de vidéos. Il permet aussi de contrôler la visibilité de l’information publiée.

Les « amis » à qui vous donnez l’autorisation peuvent interagir avec vous sur votre mur. Il est aussi possible de clavarder avec quelques-uns d’entre eux s’ils sont en ligne en même temps que vous. Le site offre également la possibilité d’envoyer des messages personnels aux gens qui sont répertoriés dans un groupe d’« amis ».

Si Facebook incite ses utilisateurs à regrouper le plus grand nombre d’amis, c’est qu’il tire ses revenus gigantesques de la publicité ciblée. Il a donc tout intérêt à rassembler le plus de gens possible dans sa base de données.

Mais attention ! Si vous vous laissez séduire par l’idée d’avoir plusieurs amis sur votre page Facebook, vous pourriez découvrir, à vos dépens, que les amis de vos amis ne sont pas nécessairement vos amis...

¹ Ces chiffres proviennent des propriétaires de Facebook et sont parfois contestés par certains spécialistes.

Publier sur les médias sociaux c'est renoncer à son droit à la vie privée

Bien que la Charte des droits et libertés de la personne protège le droit à la vie privée de chacun, il faut être conscient que diffuser des renseignements personnels sur l'un des médias sociaux, c'est renoncer à sa vie privée.

Sans surprise, très rares sont celles et ceux qui lisent la politique sur la vie privée de Facebook avant de s'ouvrir un compte. Ils ignorent donc dans quoi ils s'engagent. Le site se réserve le droit d'utiliser, de modifier ou de vendre tout ce qu'un abonné dépose dans son profil, que ce soit un texte, une photo, une vidéo ou encore des données personnelles (p. ex. son âge, son lieu de résidence, ses loisirs et autres champs d'intérêt).

Facebook affirme qu'il transmet cette information de manière anonyme et regroupée. Quoi qu'il en soit, mieux vaut toujours garder à l'esprit que l'information publiée sur notre profil est monnayable et très lucrative pour l'entreprise.

Et si le site permet aux utilisateurs de configurer leur compte pour en limiter l'accès à des tiers, il ne faut jamais oublier qu'à chaque fois qu'ils publient de l'information sur Facebook, tout comme sur les autres réseaux sociaux, les utilisateurs laissent une empreinte.



Les propos circulent rapidement et demeurent longtemps Dans les médias sociaux, si une bonne nouvelle peut se répandre à la vitesse de l'éclair, les mauvaises nouvelles circulent encore plus vite. La publication de renseignements confidentiels sur les élèves, les collègues ou les membres de l'administration est donc fortement déconseillée.

Il en va de même pour les critiques formulées à leur endroit. Ces déclarations écrites sous le coup de la colère, ou non réfléchies, pourraient vous causer de sérieux ennuis tels que des réprimandes ou des sanctions disciplinaires.

Le vieux proverbe *Les paroles s'envolent, les écrits restent* est tout à fait approprié ici. Et sur le Web, ils peuvent rester très longtemps, même après que vous les ayez supprimés, car les moteurs de recherche les indexent automatiquement.

Dans plusieurs commissions scolaires, par exemple, des zones privées du type extranet sont prévues pour la publication des données et la transmission des messages entre le personnel de l'établissement et les élèves ou les parents. Mieux vaut utiliser ces canaux officiels et maintenir en tout temps des normes professionnelles exemplaires dans la transmission de l'information.

Les réputations peuvent en prendre un coup !

N'affichez pas de renseignements confidentiels ou des photos compromettantes à votre sujet sur les sites de réseautage. Une photo en apparence anodine pourrait vous jouer de bien mauvais tours. Par exemple, une photo prise par un collègue lors d'un party bien arrosé pourrait faire le tour de votre établissement en un rien de temps une fois publiée sur Facebook.

Par ailleurs, le personnel de l'éducation devrait éviter de communiquer avec les étudiants sur les médias sociaux. En effet, il est toujours préférable de garder une distance professionnelle avec ceux-ci. Devenir « amis » avec l'un d'entre eux, qu'il soit mineur ou pas, pourrait éveiller des soupçons et causer du tort à votre réputation.

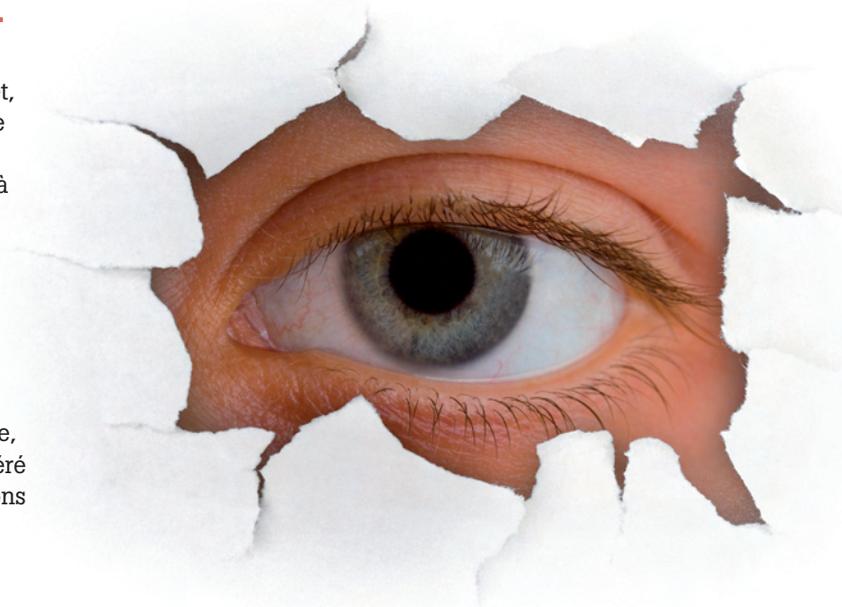
Et la communication n'a pas à être à connotation sexuelle pour être inappropriée. Offrir des conseils à un étudiant sur ses relations amoureuses ou ses rapports avec ses parents peut devenir problématique, même si cela est fait avec la meilleure volonté du monde.

Dans certaines provinces, en Colombie-Britannique par exemple, être « amis » avec des élèves sur les réseaux sociaux est considéré comme un comportement inacceptable par certaines commissions scolaires.

Les médias sociaux peuvent être un lieu de surveillance...

L'utilisation des équipements informatiques de votre employeur doit être réservée aux usages professionnels. Il est contre-indiqué de se servir d'un ordinateur au travail à des fins personnelles. Sachez qu'il est très facile pour un employeur de prendre connaissance de votre historique de navigation sur Internet.

Par ailleurs, puisqu'un nombre croissant d'employeurs consultent Facebook pour obtenir, notamment, de l'information sur un candidat potentiel lors d'une embauche ou d'une promotion, ou encore, pour vérifier le motif d'une absence et l'état d'invaliderité d'un salarié, mieux vaut être vigilant...



Quoi faire pour se protéger ?

Saviez-vous que seulement le quart des 500 millions d'utilisateurs actifs sur Facebook personnalisent les paramètres de confidentialité ? Faites-vous partie de cette minorité ? Une petite vérification s'impose...

Voici comment procéder :

- 1) Cliquez sur *Compte* puis *Paramètres de confidentialité*.
- 2) Déterminez l'information de base que vous désirez rendre accessible (p. ex. votre ville, vos champs d'intérêt, votre formation et votre emploi) et à qui (*Vos amis seulement*, *Les amis de vos amis*, *Personnaliser* ou *Tout le monde*) en cliquant sur *Afficher les paramètres* dans la section *Entrer en contact sur Facebook*. Toutefois, par défaut, sachez que le nom, l'image du profil, le sexe et le réseau (si l'utilisateur fait partie d'un tel regroupement) demeurent visibles pour tous les internautes, qu'ils soient inscrits ou non sur Facebook.
- 3) Révisez ensuite attentivement la section *Partage sur Facebook*. Tout comme dans la section précédente, vous devrez déterminer quel groupe pourra accéder à vos renseignements personnels (vos publications, vos photos et vidéos, votre date de naissance, vos coordonnées et vos renseignements personnels accessibles par l'intermédiaire de vos amis, et plus encore). Aussi, il est possible de vérifier les modifications à votre profil en cliquant sur l'onglet *Aperçu de mon profil*, lequel est situé dans le coin supérieur droit.



Quelques définitions à garder en tête

Lorsque vous configurez vos paramètres de sécurité, vous devez déterminer à qui vous donnez accès à vos renseignements personnels. La prudence s'impose. Voici quelques définitions à conserver en mémoire :

Amis seulement : Il s'agit des amis que vous acceptez volontairement.

Les amis de vos amis : Cette option permet à un large public d'avoir accès au contenu de votre profil. Puisque les amis de vos amis ne sont pas nécessairement vos amis... la prudence est de mise.

Tout le monde : Cette option permet à tous les abonnés de Facebook ainsi qu'à tous les internautes (même s'ils ne sont pas inscrits sur ce site de réseautage) d'avoir accès à vos renseignements personnels. En choisissant cette option, vous dites adieu à la confidentialité.

Personnaliser : Cette option permet de déterminer précisément qui peut avoir accès ou non au contenu de votre profil.

Attention aux photos vous mettant en vedette...



Saviez-vous qu'il est possible pour un utilisateur d'identifier les personnes se trouvant sur une photo qu'il désire mettre en ligne simplement en pointant le curseur sur leur

corps et en inscrivant leur nom ? Une fois cette opération complétée, la photo apparaît automatiquement sur le profil des personnes indiquées et sera désormais affichée chaque fois qu'une personne fera une recherche sur leur nom.

Si cette option facilite le partage de photos, elle peut aussi s'avérer très nuisible. Quoi faire si, par exemple, quelqu'un met en ligne une photo sur laquelle vous êtes identifiée et qui est plutôt embarrassante, ou encore, s'il y a erreur sur la personne ?

Tout d'abord, vous pouvez rapidement retirer l'identification sur la photo. Pour ce faire, cliquez sur la photo, cherchez votre nom dans la description et cliquez sur *Retirer l'identification*.

Toutefois, pour supprimer la photo, vous devrez en faire la demande à l'auteur, ou encore, signaler la photo à Facebook en cliquant sur l'onglet situé sous la photo.

Il est recommandé de consulter régulièrement la section de vos photos pour en vérifier le contenu. Pour ce faire, cliquez sur *Photos* sous l'image de votre profil. Vous pouvez aussi activer la fonction alerte pour être informé par courriel dès qu'une personne publie une photo sur laquelle vous êtes identifié.

Mieux vaut activer les alertes !

Facebook offre à ses usagers l'option d'être informés par courriel ou SMS chaque fois, par exemple, que quelqu'un écrit sur notre babillard, nous envoie un message, nous identifie dans une publication ou encore sur une photo. Pour activer ces alertes, cliquez sur *Compte* puis *Paramètres du compte*. Sélectionnez ensuite les cases qui vous conviennent dans l'onglet *Alertes*.



Comment bloquer des utilisateurs ou signaler un abus ?

Pour freiner un abonné qui vous harcèle et l'empêcher de communiquer par la suite avec vous, rendez-vous dans la section *Paramètres de confidentialité*. Cliquez ensuite sur le lien *Listes des personnes et applications bloquées* qui se trouve au bas de l'écran. Vous n'aurez qu'à entrer son nom ou son adresse courriel.

Facebook interdit les faux profils ainsi que tout contenu haineux, menaçant, ou encore à caractère pornographique ou contenant de la nudité ou de la violence gratuite. Voici comment procéder pour signaler un abus décelé sur :

- 1) Un profil d'utilisateur : Vous devrez cliquer sur *Signaler ou bloquer cette personne* dans la colonne de gauche.
- 2) Un groupe : À partir de la page du groupe, sélectionnez *Signaler : groupe* dans la colonne de gauche.
- 3) Une photo : Cliquez sur la photo et choisissez l'option *Signaler cette photo*.
- 4) Un commentaire : Sélectionnez l'onglet *Signaler* affiché sous le commentaire.



Que faire si vous êtes victime de dénigrement, de vol d'identité, de harcèlement, ou encore de diffamation ?

Ne restez pas seul avec ce problème.

- 1) Imprimez les commentaires incriminants pour conserver les preuves.
- 2) Si le dénigrement, la diffamation ou le harcèlement que vous subissez sont en rapport avec votre travail, contactez votre syndicat pour l'informer de la situation et avisez la direction de votre établissement.
- 3) Si on vous a volé votre identité, vous devez porter plainte à la police.
- 4) Vous pouvez aussi signaler tout abus à Facebook.



Comment désactiver ou supprimer notre compte ?

Si vous désirez suspendre temporairement vos activités sur Facebook sans détruire votre profil, il est possible de désactiver votre compte. Vos renseignements personnels seront alors conservés et votre profil sera inaccessible aux autres utilisateurs. Quelle est la marche à suivre ? Rendez-vous dans la section *Compte*, puis sélectionnez *Paramètres du compte*, *Paramètres* et cliquez sur *Désactiver le compte*.

Pour supprimer à jamais votre compte, le processus est un peu plus fastidieux :

- 1) Inscrivez l'adresse suivante : facebook.com/help/contact.php?show_form=delete_account
- 2) Entrez votre mot de passe et transcrivez la série de lettres et de chiffres déformés qui apparaît.
- 3) Attention ! Une fois votre compte supprimé, vous devez absolument attendre 14 jours avant de tenter de vous connecter au site avec votre ancien nom d'utilisateur pour vérifier si l'opération a bel et bien fonctionné. Autrement, Facebook considérera que vous avez changé d'avis et le processus de suppression sera annulé.

Références

Politique de respect de la vie privée de Facebook : facebook.com/policy.php.
Une version française du texte est offerte.

ARPIN, Dominic, et Patrick DION (2010). *Comment devenir une star des médias sociaux – Maîtriser Facebook et Twitter comme des pros*, Les Éditions Quebecor, 158 p.

QUAN, Douglas (2010). « Les médias sociaux peuvent-ils effacer la démarcation entre l'enseignant et l'ami ? », *Mondes de l'éducation*, n° 35, (Septembre), p. 15.

FÉDÉRATION CANADIENNE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS. *Cyberconseils à l'intention de la population enseignante*. ctf-fce.ca/publications/pd_newsletter/PD2008_Volume7-2french_Article9.pdf.



CSQ

Centrale des syndicats du Québec

Siège social – Montréal

9405, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1L 6P3
Téléphone : 514 356-8888
Sans frais : 1 800 465-0897
Télécopie : 514 356-9999

Bureau de Québec

320, rue Saint-Joseph Est, bureau 100
Québec (Québec) G1K 9E7
Téléphone : 418 649-8888
Sans frais : 1 877 850-0897
Télécopie : 418 649-8800

Adresse Web : csq.qc.net